

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 19/02/15

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150213-lmc185069A-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 13 février 2015

**POLITIQUE A05 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS  
GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SA HLM FRANCE HABITATION  
OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET D'ACQUISITION  
AMÉLIORATION À CARRIÈRES SUR SEINE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu la demande de la SA HLM France Habitation sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts d'un montant total de 7 084 876 € ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2014 de la SA HLM France Habitation sollicitant la garantie départementale à 50 % pour ces emprunts ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

**Article 1** : D'accorder sa garantie à 50 % à la SA HLM France Habitation, située 1, square Chaptal à Levallois Perret, pour le remboursement de six emprunts d'un montant total de 7 084 876 Euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 78 logements à la cité des Cents Arpents et une opération d'acquisition-amélioration de 46 logements, cité du Petit Bois, à Carrières-sur-Seine.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**Prêt Caisse des Dépôts et Consignations**

Enveloppe  
Montant  
Durée du différé d'amortissement  
Durée de la phase d'amortissement  
Index  
Marge fixe sur index  
Taux d'intérêt

Périodicité  
Profil d'amortissement  
Modalité de révision  
Taux de progressivité des échéances

**PAM**

Eco-prêt  
780 000 €  
3 à 24 mois  
15 ans  
Livret A  
- 0,75 %  
Livret A - 0,75 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %  
Annuelle  
Amortissement déduit (intérêts différés)  
Double révisabilité  
0 %

**Prêt Caisse des Dépôts et Consignations**

Montant  
Durée de la phase d'amortissement  
Index  
Marge fixe sur index  
Taux d'intérêt

Périodicité  
Profil d'amortissement  
Modalité de révision  
Taux de progressivité des échéances

**PAM**

1 105 400 €  
15 ans  
Livret A  
+ 0,6 %  
Livret A + 0,6 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %  
Annuelle  
Amortissement déduit (intérêts différés)  
Double révisabilité  
0 %

**Prêt Caisse des Dépôts et Consignations**

Enveloppe  
Montant  
Durée du préfinancement  
Durée de la phase d'amortissement  
Index  
Marge fixe sur index  
Taux d'intérêt

Périodicité  
Profil d'amortissement  
Modalité de révision  
Taux de progressivité des échéances

**PLS**

PLSDD 2013  
1 172 081 €  
3 à 24 mois  
40 ans  
Livret A  
1,11 %  
Livret A + 1,11 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %  
Trimestrielle  
Amortissement déduit (intérêts différés)  
Double révisabilité  
0 %

**Prêt Caisse des Dépôts et Consignations**

Enveloppe  
Montant  
Durée du préfinancement  
Durée de la phase d'amortissement  
Index  
Marge fixe sur index  
Taux d'intérêt

Périodicité  
Profil d'amortissement  
Modalité de révision  
Taux de progressivité des échéances

**Prêt Caisse des Dépôts et Consignations**

Montant  
Durée de la période  
Durée du préfinancement  
Durée de la phase d'amortissement  
Index  
Marge fixe sur index  
Taux d'intérêt

Périodicité  
Profil d'amortissement  
Modalité de révision  
Taux de progressivité des échéances

**Prêt Caisse des Dépôts et Consignations**

Montant  
Durée de la période  
Durée du préfinancement  
Durée de la phase d'amortissement  
Index  
Marge fixe sur index  
Taux d'intérêt

Périodicité  
Profil d'amortissement  
Modalité de révision  
Taux de progressivité des échéances

**PLS foncier**

PLSDD 2013  
558 414 €  
3 à 24 mois  
50 ans  
Livret A  
1,11 %  
Livret A + 1,11 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Trimestrielle  
Amortissement déduit (intérêts différés)  
Double révisabilité  
0 %

**PLUS**

2 032 396 €  
Annuelle  
3 à 24 mois  
40 ans  
Livret A  
0,6 %  
Livret A + 0,6 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Annuelle  
Amortissement déduit (intérêts différés)  
Double révisabilité  
0 %

**PLUS foncier**

1 436 585 €  
Annuelle  
3 à 24 mois  
50 ans  
Livret A  
0,6 %  
Livret A + 0,6 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Annuelle  
Amortissement déduit (intérêts différés)  
Double révisabilité  
0 %

Le taux annuel de progressivité des échéances est actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A. La révision du taux de progressivité à chaque échéance est fonction de la variation du taux du Livret A.

*Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de l'offre de prêt. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de l'offre de prêt et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 2 :** Le Conseil général déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 :** Le Conseil général s'engage au cas où la SA HLM France Habitation, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels, et à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le bailleur social, ainsi que pour tous les documents y afférents.